



Municipalité régionale de comté de D'Au-tray

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Au-tray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 8 juillet 2026 à 19 h.**

Sont présents(e)s :

Monsieur Richard Belhumeur, Maire de la municipalité de Saint-Cuthbert
Madame Anne Charlot-Mayrand, Représentante de la ville de Lavaltrie
Madame Sonia Desjardins, Mairesse de la municipalité de Saint-Norbert
Monsieur Marc Desrochers, Maire de la municipalité de Mandeville
Monsieur Mario Frigon, Maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
Monsieur Yves Germain, Maire de la municipalité de Saint-Didace
Monsieur Christian Goulet, Préfet et maire de la ville de Lavaltrie
Monsieur Alain Goyette, Préfet suppléant et maire de la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas
Monsieur Gaétan Gravel, Maire de la ville de Saint-Gabriel
Monsieur Pierre Lahaie, Maire de la ville de Berthierville
Madame Évelyne Latour, Mairesse de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
Monsieur Jacques Patry, Maire de la municipalité de Saint-Barthélemy
Monsieur Robert Pufahl, Maire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier
Monsieur Pierre Savignac, Maire de la municipalité de Sainte-Élisabeth
Madame Audrey Sénéchal, Mairesse de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon
Monsieur André Villeneuve, Maire de la municipalité de Lanoraie

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Marie-Claude Nolin, greffière adjointe.

ORDRE DU JOUR

- 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal du 3 juin 2026
- Dossiers administratifs et techniques**
- 3 Adoption des comptes
- 4 Appel d'offres relatif à l'aménagement du site d'accueil de Berthierville : Dépôt du rapport d'ouverture des soumissions et annulation du projet
- 5 Appel d'offres relatif à la fourniture d'équipements actifs FTTH - Au-tray Branché 3 : Dépôt du rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat
- 6 Conseil d'administration de la SCIRBI : Nomination des quatre administrateurs
- 7 Report du dépôt du rôle triennal d'évaluation : Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, Saint-Cuthbert, St-Didace et Mandeville
- 8 Renouvellement de contrat : Service d'aide à l'habitation (SAHA) inc.
- 9 Défense de l'intégrité de la gestion de l'offre dans le contexte de l'ACEUM
- 10 Projet d'Hydro-Québec : Axe Vallée du Saint-Laurent
- 11 Comité ZIP lac St-Pierre : Nomination sur le conseil d'administration
- 12 Déclaration commune pour un Chemin du Roy digne de ce nom et une Route verte sécuritaire
- 13 Entente bioalimentaire 2026-2029
- 14 État des dépenses et des revenus au 30 juin 2026 : Dépôt
 - 14.1 Partie I du budget
 - 14.2 Partie II du budget

14.3 Partie III du budget

14.4 Partie IV du budget

15 Lancement d'appel d'offres public : Aménagement du lieu d'accueil à St-Didace - Signature et Innovation

Transport en commun

16 Campagne de promotion du transport en commun - automne 2026

17 Octroi de contrat : MLJ Transport inc.

18 Octroi de contrat au taximètre : 911Sanipro inc.

19 Plan de développement en transport collectif : Adoption

20 Demande au programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2027

Développement économique

21 Comité aviseur en développement économique : Nomination du représentant de la catégorie organisation économique du territoire

22 Politique de soutien aux projets structurants : Dépôt des projets pour recommandation

23 Comité Fonds régions et ruralité Projet Véloroute Brandon : C. R. 18-06-26 : Dépôt

24 Octroi de subvention : Projet Cohabitation sécuritaire des usagers - Fonds régions et ruralité volet 3 - Vitalisation

25 Affectation des frais d'administration du Fonds régions et ruralité volet 4 - Vitalisation : Année 2026

26 Fonds régions et ruralité - volet 3 Signature et Innovation : Adoption de la reddition de comptes au 31 mars 2026

27 Fonds régions et ruralité - volet 4 Vitalisation : Adoption de la reddition de comptes au 31 mars 2026

Aménagement du territoire

28 Comité aménagement et conformité : C. R. 03-06-26 : Dépôt

29 Certificat de conformité : Règlement numéro 706-2025 : Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

30 Certificat de conformité : Règlement numéro 707-2026 : Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

31 Certificat de conformité : Règlement numéro RRU3-2-2026 : Ville de Lavaltrie

32 Certificat de conformité : Règlement numéro RRU2-72-2026 : Ville de Lavaltrie

33 Certificat de conformité : Règlement numéro 736-26 : Municipalité de Saint-Barthélemy

34 Règlement numéro 47-33 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray relatif aux dispositions découlant de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables : Avis de motion

35 Projet de règlement numéro 47-33-A : Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray relatif aux dispositions découlant de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables : Adoption

36 Modification au schéma d'aménagement : Création de la commission pour l'assemblée publique

37 Modification au schéma d'aménagement : Assemblée publique

38 Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales : Avis de la MRC

Environnement et cours d'eau

39 Appel d'offres sur invitation : Appréciation des risques liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau et analyse de solutions d'adaptation pour le bassin versant de la rivière Maskinongé : Dépôt du rapport d'ouverture des soumissions

40 Comité environnement : C. R. 02-06-26 : Dépôt

Culture

41 Règlement numéro 317 : Règlement constituant le programme d'aide financière à la restauration patrimoniale pour les citoyens de la MRC : Avis de motion

42 Projet de règlement numéro 317-A : Règlement constituant le programme d'aide financière à la restauration patrimoniale pour les citoyens de la MRC : Adoption

43 Entente concernant le volet 4.2 - Travaux sur des bâtiments municipaux issus du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) : Signature avec Saint-Norbert et Saint-Didace

44 Modification à la Charte de fonctionnement du comité culturel

Divers

45 Rapport du préfet

46 Correspondance

Période de questions

Levée de l'assemblée

1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM-2026-07-194

Il est proposé par Monsieur Alain Goyette, appuyé par Monsieur Yves Germain, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUIN 2026

Résolution CM-2026-07-195

Il est proposé par Monsieur Marc Desrochers, appuyé par Madame Anne Charlot-Mayrand, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2026.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Dossiers administratifs et techniques

3 ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique deux listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 3 juin au 1^{er} juillet 2026 totalisant 1 069 404,60 \$ et la seconde pour la période du 2 juillet au 7 juillet 2026 totalisant 512 107,64 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de juin 2026 pour un montant de 890,83 \$.

Résolution CM-2026-07-196

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Goyette, appuyé par Madame Évelyne Latour, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 3 juin au 1^{er} juillet 2026 totalisant 1 069 404,60 \$ et la seconde pour la période du 2 juillet au 7 juillet 2026 totalisant 512 107,64 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de juin 2026 pour un montant de 890,83 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

4 APPEL D'OFFRES RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DU SITE D'ACCUEIL DE BERTHIERVILLE : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET ANNULATION DU PROJET

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture des soumissions pour l'aménagement du site d'accueil de Berthierville dans le cadre du projet Signature et Innovation.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu qu'une seule soumission déposée et que le montant soumis est supérieur à l'estimation;

CONSIDÉRANT QUE le projet est subventionné par l'entente Signature et Innovation et que les fonds sont donc limités;

Résolution CM-2026-07-197

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Lahaie, appuyé par Monsieur Robert Pufahl :

1. d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture des soumissions pour l'aménagement du site d'accueil de Berthierville dans le cadre du projet Signature et Innovation;
2. d'annuler le projet conformément aux documents d'appel d'offres qui stipulent que la MRC ne s'est engagée à accepter aucune soumission.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

5 APPEL D'OFFRES RELATIF À LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS ACTIFS FTTH - AUTRAY BRANCHÉ 3 : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture des soumissions pour la fourniture d'équipements actifs FTTH dans le cadre du projet Autray Branché 3.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Manas informatique inc. est conforme et que l'entreprise a soumis le plus bas prix;

Résolution CM-2026-07-198

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Belhumeur, appuyé par Madame Évelyne Latour :

1. d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture des soumissions pour l'aménagement du site d'accueil de Berthierville dans le cadre du projet Signature et Innovation;
2. d'accorder le contrat à Manas informatique inc. pour un coût total de 479 963,06 \$ excluant les taxes;
3. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens et conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

6 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SCIRBI : NOMINATION DES QUATRE ADMINISTRATEURS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray, en vertu de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), a déclaré, par la résolution CM-2025-05-137, son intention de créer un parc régional sur le site appartenant à la Société de Conservation, d'Interprétation et de Recherche de Berthier et ses Îles (SCIRBI) situé dans la municipalité de la Visitation-de-l'Île-Dupas, afin de pérenniser la vocation de ce site voué à la conservation, à l'interprétation de la nature et à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté, conformément à la Loi sur les compétences municipales, un règlement constituant le Parc régional de l'Île du Miton (règlement 315);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 113 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC a conclu une entente de gestion avec la SCIRBI pour que le Parc soit géré par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 6.5 de l'entente de gestion, la MRC doit désigner quatre représentants pour siéger sur le conseil d'administration de la SCIRBI parmi les élus municipaux, dont un doit provenir de la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas et un autre de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;

Résolution CM-2026-07-199

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Évelyn Latour, appuyée par Monsieur Marc Desrochers, de nommer Mme Chloé Laforest Guévremont (St-Ignace de Loyola), Mme Jacinthe Drainville (La Visitation-de-l'Île-Dupas), M. Robert Pufahl (Ste-Geneviève-de-Berthier) et M. Pierre Lahaie (Berthierville), pour siéger sur le conseil d'administration de la SCIRBI conformément à l'entente de gestion.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

7 REPORT DU DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER, SAINT-CUTHBERT, ST-DIDACE ET MANDEVILLE

CONSIDÉRANT QUE l'évaluateur signataire de l'organisme responsable des rôles d'évaluation recommande de reporter la date du dépôt du rôle d'évaluation des municipalités de Sainte-Geneviève-de-Berthier, Saint-Cuthbert, St-Didace et Mandeville;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

CONSIDÉRANT QUE le report demandé ne cause aucun préjudice aux contribuables des municipalités;

Résolution CM-2026-07-200

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Frigon, appuyé par Monsieur Richard Belhumeur, d'autoriser la demande d'extension au 15 octobre 2026, pour le dépôt du rôle d'évaluation foncière 2027 pour les municipalités de Sainte-Geneviève-de-Berthier, Saint-Cuthbert, St-Didace et Mandeville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

8 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT : SERVICE D'AIDE À L'HABITATION (SAHA) INC.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray s'est vu reconnaître le statut de mandataire de la Société d'habitation du Québec dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat par le biais d'une entente intervenue en septembre 2006;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la MRC doit fournir le personnel ou faire appel à des ressources extérieures dûment accréditées par la Société d'habitation du Québec aux fins de gestion des programmes susmentionnés;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise SAHA inc. datée du 15 juillet 2019 relativement à la livraison des programmes RénoRégion (PRR) et adaptation de domicile (PAD);

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement de gestion contractuelle numéro 311, la MRC peut conclure un contrat de gré à gré avec SAHA inc.

Résolution CM-2026-07-201

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur André Villeneuve, appuyé par Monsieur Yves Germain, de renouveler le contrat avec l'entreprise Service d'aide à l'habitation (SAHA) inc. pour la livraison des programmes RénoRégion et PAD, dans le respect des politiques et procédures établies par la Société d'habitation du Québec, conformément aux tarifs prévus dans l'offre de service du 15 juillet 2019, et ce, pour un contrat allant jusqu'au 1^{er} juillet 2027.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose des crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

9 DÉFENSE DE L'INTÉGRITÉ DE LA GESTION DE L'OFFRE DANS LE CONTEXTE DE L'ACEUM

CONSIDÉRANT QUE le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l'occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne;

CONSIDÉRANT QUE les plus récents accords internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l'offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne;

CONSIDÉRANT QUE toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales;

Résolution CM-2026-07-202

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Belhumeur, appuyé par Monsieur André Villeneuve, que :

1. la MRC de D'Autray exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l'ACEUM ou tout futur accord commercial;
2. le conseil de la MRC demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire;
3. le conseil de la MRC encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte;
4. une copie de la présente résolution soit transmise au :
 - Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada;
 - Ministre responsable du Commerce Canada-États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne;
 - Bureau du Premier ministre du Canada;
 - Présidente du caucus rural;
 - Représentants fédéraux de la région.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

10 PROJET D'HYDRO-QUÉBEC : AXE VALLÉE DU SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a débuté des consultations auprès de certaines municipalités de la MRC de D'Autray au mois d'octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ces consultations visaient la construction d'une ligne de 735 KV qui relie la MRC de Portneuf et le poste Jean-Jacques Archambault à Sainte-Julienne, de même qu'un poste qui devait permettre l'interconnexion de cette ligne projetée et une ligne existante;

CONSIDÉRANT QUE ces consultations visaient les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, de Saint-Norbert, de Saint-Didace et de Saint-Cuthbert;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces consultations, Hydro-Québec planifiait la construction du poste dans la municipalité de Saint-Norbert ou de Saint-Cuthbert;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a mis en veilleuse les consultations au courant de l'automne 2025;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a repris les consultations au mois de mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE lors de la reprise des consultations, le projet d'Hydro-Québec avait changé de façon importante, le poste étant dorénavant prévu dans la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a été informée que le poste projeté n'avait plus pour objectif d'assurer l'interconnexion de la nouvelle ligne et une ligne existante, mais plutôt d'assurer l'interconnexion de la nouvelle ligne et de deux éventuelles lignes haute tension, l'une se dirigeant vers le sud et l'autre vers le nord;

CONSIDÉRANT QUE le tracé de ces deux éventuelles lignes ne serait pas déterminé à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE ces deux éventuelles lignes auront assurément un impact important sur le territoire de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du poste aura un impact important sur le tracé des deux éventuelles lignes;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable qu'Hydro-Québec tienne des consultations sur l'emplacement du poste sans présenter les impacts liés à la construction des deux éventuelles lignes;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable qu'Hydro-Québec change de façon aussi importante la nature de son projet à la toute fin des consultations;

CONSIDÉRANT QUE cette façon de faire de la part d'Hydro-Québec ne permet pas au milieu de bien évaluer l'impact d'un projet qui entraînera des conséquences importantes pour les municipalités touchées;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec semble avoir débuté les consultations publiques alors que le projet n'était pas encore bien défini, ce qui invalide l'ensemble du processus de consultation;

Résolution CM-2026-07-203

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Frigon, appuyé par Monsieur Gaétan Gravel :

1. D'exiger d'Hydro-Québec qu'il annonce dans les meilleurs délais qu'il suspend son projet d'une nouvelle ligne 735 KV et la construction d'un nouveau poste à Saint-Gabriel-de-Brandon;
2. D'exiger d'Hydro-Québec qu'il recommence le processus de consultation relatif à la nouvelle ligne et à la construction d'un poste sur le territoire de la MRC de D'Autray, en présentant de façon détaillée l'ensemble du projet, incluant le tracé des deux éventuelles nouvelles lignes dont le poste projeté doit assurer l'interconnexion;
3. D'exiger d'Hydro-Québec que, dans le cadre d'une nouvelle consultation, il soit présenté de façon transparente l'ensemble des études et analyses d'impact et qu'une démonstration claire de la nécessité de ce projet soit présentée;
4. De transmettre la présente résolution à Hydro-Québec, à la députée de Berthier, Mme Caroline Proulx, et à la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

11 COMITÉ ZIP LAC ST-PIERRE : NOMINATION SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIP du lac Saint-Pierre est en processus d'appel de candidatures pour son conseil d'administration 2026-2028;

CONSIDÉRANT QU'un poste est réservé pour la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray désire collaborer de façon étroite avec la ZIP du lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE M. Antoine Drainville-Mongeau est conseiller en environnement à la MRC de D'Autray et est compétent pour occuper le poste au conseil d'administration du Comité ZIP du lac Saint-Pierre;

Résolution CM-2026-07-204

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Anne Charlot-Mayrand, appuyée par Monsieur Alain Goyette, de nommer M. Antoine Drainville-Mongeau pour siéger sur le conseil d'administration 2026-2028 du Comité ZIP du lac Saint-Pierre.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

12 DÉCLARATION COMMUNE POUR UN CHEMIN DU ROY DIGNE DE CE NOM ET UNE ROUTE VERTE SÉCURITAIRE

CONSIDÉRANT QUE la route 138, sur le territoire de la Municipalité de Lanoraie, constitue l'assise de deux réseaux nationaux d'envergure : le Chemin du Roy, premier axe routier carrossable de la Nouvelle-France, et la Route verte, le plus grand itinéraire cyclable d'Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'état de dégradation extrême et avancée de la chaussée sur ce tronçon névralgique compromet quotidiennement la sécurité des automobilistes, des piétons, des cyclotouristes et des familles de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE les démarches citoyennes et municipales se multiplient sans relâche depuis des années, notamment par le dépôt d'une pétition officielle à l'Assemblée nationale du Québec en 2024 et par la tenue d'une première marche mobilisatrice de plus de 200 personnes à l'automne dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction actuelle représente un frein majeur au développement économique, au rayonnement touristique de la région de Lanaudière et à la promotion des saines habitudes de vie par le transport actif;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité de nos citoyennes et citoyens ainsi que des cyclistes lors de leurs déplacements sur cette artère est un impératif qui transcende les allégeances politiques et qu'il n'est plus temps d'analyser, mais d'agir;

Résolution CM-2026-07-205

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur André Villeneuve, appuyé par Monsieur Robert Pufahl :

1. que le conseil de la MRC de D'Autray appuie la déclaration commune telle que proposée par la Municipalité de Lanoraie;
2. que le conseil de la MRC de D'Autray demande au gouvernement du Québec de :
 - Reconnaître de façon urgente la dangerosité du tronçon de la route 138 à Lanoraie et du caractère insoutenable du statu quo;

- S'engager fermement dans l'exécution rapide des travaux de réfection majeure de la chaussée;
- Sécuriser immédiatement les voies dédiées au transport actif afin de redonner aux usagers de la Route verte et du Chemin du Roy un itinéraire sécuritaire dont tous les Québécois peuvent être fiers;

3. que copie de la présente résolution soit transmise à la Première ministre du Québec, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, à la députée de Berthier et à la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

13 ENTENTE BIOALIMENTAIRE 2026-2029

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en oeuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE l'entente sectorielle du secteur bioalimentaire a pris fin en mars 2026;

CONSIDÉRANT l'opportunité de développer une entente régionale pour le secteur bioalimentaire permettant l'injection de 1,6 million \$ des partenaires dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a ciblé la priorité « Consolider la vitalité économique par la création, le maintien, la relève et la compétitivité des entreprises, dans une perspective de développement durable et structurant » dans son cadre d'intervention;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que les MRC soient partenaires de cette entente et y investissent des sommes;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets de Lanaudière se voit déléguer par 5 des 6 MRC de la région une partie de leur compétence en développement régional;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation liant la TPL et 5 des 6 MRC du territoire vise entre autres de permettre à la Table de développer et soutenir des ententes sectorielles régionales en réponse aux enjeux du territoire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les MRC membres de la Table ont délégué 2 représentants de leur conseil à titre de gestionnaires des sommes confiées à la TPL;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner M. Bruno Tremblay, directeur général, pour participer au comité de gestion de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets a été identifiée comme fiduciaire de l'entente sectorielle pour le secteur bioalimentaire;

Résolution CM-2026-07-206

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Belhumeur, appuyé par Monsieur Gaétan Gravel :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que le conseil de la MRC de D'Autray adopte la présente résolution afin :

- D'engager la MRC de D'Autray dans l'entente sectorielle du secteur bioalimentaire, en conformité avec la résolution de la Table des préfets de Lanaudière numéro TPL612-04-2026, afin de soutenir au niveau régional, le développement d'une entente sectorielle sur cet enjeu dans le cadre du renouvellement de l'entente du secteur bioalimentaire pour un montant total de 62 325 \$, et ce, à même les sommes confiées à la Table des préfets de Lanaudière;
- D'engager un montant annuel de 15 000 \$ par année pour les années 3 années de l'entente, soit de 2026-2027 à 2028-2029 pour un total de 45 000 \$;
- D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer l'entente ainsi que tous les documents afférents;
- De mandater la Table des préfets de Lanaudière pour l'administration et le suivi des sommes engagées dans le cadre de cette entente sectorielle;
- Que la présente résolution soit transmise à la Table des préfets de Lanaudière, à la direction régionale du MAPAQ et à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense. Les fonds seront pris à même le fonds régions et ruralité volet 2 - Développement territorial (2025-2030).

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

14 ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS AU 30 JUIN 2026 : DÉPÔT

14.1 PARTIE I DU BUDGET

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution CM-2026-07-207

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Frigon, appuyé par Monsieur Jacques Patry, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 30 juin 2026 pour la partie I du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

14.2 PARTIE II DU BUDGET

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de vidange des boues de fosses septiques participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Gaétan Gravel, M. Pierre Lahaie, Mme Audrey Sénéchal, M. Robert Pufahl, M. Yves Germain, M. André Villeneuve, Mme Évelyne Latour, M. Alain Goyette, Mme Sonia Desjardins, M. Marc Desrochers, M. Richard Belhumeur, Mme Anne Charlot-Mayrand, M. Mario Frigon et M. Jacques Patry.

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à la vidange des boues de fosses septiques est incluse dans la partie II du budget;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution CM-2026-07-208

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Évelyne Latour, appuyée par Madame Audrey Sénéchal, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 30 juin

2026 pour l'activité relative à la vidange des boues de fosses septiques faisant partie de la partie II du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

14.3 PARTIE III DU BUDGET

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière d'Office régional d'habitation participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : Mme Évelyne Latour, M. Robert Pufahl, M. Pierre Lahaie, M. André Villeneuve, M. Jacques Patry, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Gaétan Gravel et M. Pierre Savignac.

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à l'Office régional d'habitation est incluse dans la partie III du budget;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution CM-2026-07-209

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Savignac, appuyé par Monsieur Gaétan Gravel, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 30 juin 2026 pour l'activité relative à l'office régional d'habitation faisant partie de la partie III du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

14.4 PARTIE IV DU BUDGET

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à la téléphonie IP et service des systèmes d'information est incluse dans la partie IV du budget;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution CM-2026-07-210

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Savignac, appuyé par Monsieur Mario Frigon, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 30 juin 2026 pour l'activité relative à la téléphonie IP et service des systèmes d'information faisant partie de la partie IV du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

15 LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC : AMÉNAGEMENT DU LIEU D'ACCUEIL À ST-DIDACE - SIGNATURE ET INNOVATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC a conclu une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au projet Signature innovation intitulée : « Branché à un réseau d'attraits et de paysages » issu du Fonds régions et ruralité volet 3;

CONSIDÉRANT QUE ce projet prévoit notamment l'aménagement de sites d'accueil des touristes et visiteurs afin de mieux faire connaître les attraits de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi, composé de membres du conseil de la MRC et d'une représentante du MAMH, a identifié un site à Saint-Didace comme étant l'un des six sites d'accueil des visiteurs prévu sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'aménagement du site a été élaboré;

CONSIDÉRANT QUE le service d'ingénierie de la MRC a préparé les documents d'appel d'offres;

Résolution CM-2026-07-211

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yves Germain, appuyé par Monsieur Jacques Patry, d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public pour l'aménagement du lieu d'accueil à Saint-Didace qui sera réalisé dans le cadre de l'entente Signature innovation « Branché à un réseau d'attraits et de paysages ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Transport en commun

16 CAMPAGNE DE PROMOTION DU TRANSPORT EN COMMUN - AUTOMNE 2026

CONSIDÉRANT l'organisation par les quatre municipalités régionales de comté du nord de Lanaudière d'une campagne promotionnelle pour la rentrée en septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne fera la promotion des différents services offerts et stimulera leur utilisation par le biais de réduction des tarifs et de tirages;

Résolution CM-2026-07-212

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gaétan Gravel, appuyé par Madame Évelyne Latour :

1. pour la semaine du 31 août au 7 septembre 2026, d'offrir tous les transports à 2 \$ pour le circuit 131-138;
2. de procéder à 10 tirages de 10 passages en taxibus et 10 tirages de 10 passages pour le transport adapté, et ce, parmi les clients ayant utilisé le service durant la période du 31 août au 7 septembre 2026.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

17 OCTROI DE CONTRAT : MLJ TRANSPORT INC.

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec MLJ Transport inc. arrive à échéance le 31 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif dans le secteur Brandon;

Résolution CM-2026-07-213

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gaétan Gravel, appuyé par Madame Audrey Sénéchal :

1. d'octroyer un contrat de transport à MLJ Transport inc. pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 avec une garantie minimale de 50 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 311 de la MRC de D'Autray, et ce, pour une fourgonnette régulière;
2. que ledit contrat soit octroyé selon les tarifs stipulés à la résolution CM-2022-11-338;
3. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

18 OCTROI DE CONTRAT AU TAXIMÈTRE : 911SANIPRO INC.

CONSIDÉRANT le manque actuel de fournisseur en service de taxi avec une fourgonnette adaptée;

CONSIDÉRANT QUE nous offrons maintenant la possibilité au propriétaire de fourgonnette adaptée d'être payé au taximètre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif et de transport adapté dans les secteurs de Berthier, Brandon et Lavaltrie-Lanoraie;

CONSIDÉRANT QU'il convient donc d'octroyer un contrat à 911Sanipro inc. au taximètre dont les tarifs sont établis par la Commission des transports du Québec;

Résolution CM-2026-07-214

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Évelyne Latour, appuyée par Monsieur Yves Germain :

1. d'octroyer un contrat au taximètre selon les tarifs établis par la Commission des transports du Québec à 911Sanipro inc. pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 avec une garantie minimale de 100 000 \$ et les bonis admissibles, et ce, pour une fourgonnette adaptée et une fourgonnette régulière;
2. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

19 PLAN DE DÉVELOPPEMENT EN TRANSPORT COLLECTIF : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le plan de développement en transport collectif de 2025 à 2028.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté le règlement numéro 152 intitulé « Règlement établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de D'Autray à l'égard de la gestion du transport en commun local ainsi qu'au droit de retrait et d'assujettissement des municipalités locales à cette compétence » à la séance du 10 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a mis sur pied un service de transport collectif avec réservation sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray gère aussi un service de transport collectif à horaire fixe avec autobus sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'adopter le plan de développement en transport collectif tel que déposé;

Résolution CM-2026-07-215

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Anne Charlot-Mayrand, appuyée par Monsieur Marc Desrochers, d'adopter le plan de développement en transport collectif 2025-2028 tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

20 DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) 2025-2027

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté le règlement numéro 152 intitulé « Règlement établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de D'Autray à l'égard de la gestion du transport en commun local ainsi qu'au droit de retrait et d'assujettissement des municipalités locales à cette compétence » à la séance du 10 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a mis sur pied un service de transport collectif avec réservation sur son territoire de type taxibus;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray gère aussi un service de transport collectif à horaire fixe avec autobus sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT l'octroi des différents contrats pour effectuer le transport collectif et adapté;

CONSIDÉRANT QU'en 2024, 36 627 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 44 590 en 2025;

CONSIDÉRANT QU'en 2024, 36 627 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 51 000 en 2026;

CONSIDÉRANT QU'en 2024, 36 627 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 54 000 en 2027;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, la MRC de D'Autray prévoit contribuer, en 2025, pour une somme de 463 606 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, la MRC de D'Autray prévoit contribuer, en 2026, pour une somme de 500 908 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, la MRC de D'Autray prévoit contribuer, en 2027, pour une somme de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers est de 160 979 \$ en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers est de 131 199 \$ en 2026;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers est de 150 000 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses admissibles est de 1 318 716 \$ en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses admissibles est de 1 299 699 \$ en 2026;

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses admissibles est de 1 413 978 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires triennales (2025-2026-2027révisées) et que les états financiers viendraient les appuyer;

Résolution CM-2026-07-216

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Goyette, appuyé par Madame Audrey Sénéchal :

- de présenter au ministère des Transports et de la Mobilité durable une demande d'aide financière en fonction d'une estimation du nombre de déplacements de 44 590 pour 2025;

- de présenter au ministère des Transports et de la Mobilité durable une demande d'aide financière en fonction d'une estimation du nombre de déplacements de 51 000 pour 2026;
- de présenter au ministère des Transports et de la Mobilité durable une demande d'aide financière en fonction d'une estimation du nombre de déplacements de 54 000 pour 2027;
- de confirmer la participation financière du milieu (MRC de D'Autray et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 518 848 \$ pour 2025;
- de confirmer la participation financière du milieu (MRC de D'Autray et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 516 604 \$ pour 2026;
- de confirmer la participation financière du milieu (MRC de D'Autray et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 534 824 \$ pour 2027;
- de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable :

d'octroyer à la MRC de D'Autray une aide financière pour chacune des 3 années dans le cadre du PADTC Volet 2.1;

que tout ajustement ultérieur auquel la MRC de D'Autray pourrait avoir droit pour les années 2025, 2026 et 2027 lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation pour les années correspondantes;

- d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de D'Autray à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;
- de transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Développement économique

21 COMITÉ AVISEUR EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA CATÉGORIE ORGANISATION ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QU'il y a un siège vacant au comité aviseur en développement économique;

CONSIDÉRANT la composition du comité déterminée par la résolution CM-2021-05-156 et déterminée par la convention d'aide financière relative à Accès Réseau PME;

CONSIDÉRANT QUE le siège vacant est destiné à un représentant d'une organisation économique du territoire;

Résolution CM-2026-07-217

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Frigon, appuyé par Monsieur Gaétan Gravel, de nommer Mme Magalie Rondeau membre du comité aviseur en développement économique à titre de représentant d'une organisation économique du territoire.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

22 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : DÉPÔT DES PROJETS POUR RECOMMANDATION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du 17 juin 2026 et la liste des projets recommandés lors de cette rencontre par le comité d'analyse pour la Politique de soutien aux projets structurants.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse;

Résolution CM-2026-07-218

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Goyette, appuyé par Madame Sonia Desjardins :

1. pour les projets en lien avec le Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales :
 - a. d'approuver le projet « Synergie » présenté par le Carrefour jeunesse emploi D'Autray-Joliette, pour un montant de 100 000,00 \$ provenant de l'enveloppe de la MRC de D'Autray. Ce projet se concrétisera entre le 1^{er} août 2026 et le 31 juillet 2028. Au total, le coût de ce projet représente une somme de 250 150,69 \$;
 - b. d'approuver le projet « Aire récréative » présenté par la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas, pour un montant de 12 411,00 \$ provenant de l'enveloppe de La Visitation-de-l'Île-Dupas. Ce projet se concrétisera entre le 1^{er} juin 2026 et le 31 août 2026. Au total, le coût de ce projet représente une somme de 15 711,48 \$;
 - c. d'approuver le projet « Circuit éducatif » présenté par la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas, pour un montant de 12 307,00 \$ provenant de l'enveloppe de La Visitation-de-l'Île-Dupas. Ce projet se concrétisera entre le 1^{er} juin 2026 et le 31 août 2026. Au total, le coût de ce projet représente une somme de 16 199,01 \$;
2. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le protocole d'entente en lien avec les engagements ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray;
3. d'adopter le dépôt du compte-rendu de la rencontre du 17 juin 2026.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense. Les fonds seront pris à même le fonds régions et ruralité volet 2 - Développement territorial (2025-2030).

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

23 COMITÉ FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ PROJET VÉLOROUTE BRANDON : C. R. 18-06-26 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité Fonds régions et ruralité pour le projet de Véloroute Brandon tenue le 18 juin 2026.

Résolution CM-2026-07-219

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Frigon, appuyé par Monsieur Gaétan Gravel, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité Fonds régions et ruralité pour le projet de Véloroute Brandon tenue le 18 juin 2026.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

24 OCTROI DE SUBVENTION : PROJET COHABITATION SÉCURITAIRE DES USAGERS - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3 - VITALISATION

CONSIDÉRANT l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de D'Autray dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité - Vitalisation;

CONSIDÉRANT le cadre de vitalisation adopté en février 2026 et le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire adopté en mars 2026 qui encadrent l'octroi des sommes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité FRR volet 3 - Vitalisation relativement au projet « Cohabitation sécuritaire des usagers » déposé par la MRC;

Résolution CM-2026-07-220

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Frigon, appuyé par Madame Audrey Sénéchal, d'approuver le projet « Cohabitation sécuritaire des usagers » présenté par la MRC, pour un montant de 125 000,00 \$ et de réserver les sommes pour le projet.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense. Les fonds seront pris à même le fonds régions et ruralité volet 3 - Vitalisation.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

25 AFFECTATION DES FRAIS D'ADMINISTRATION DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 - VITALISATION : ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 - Vitalisation signée avec le ministère des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, la MRC peut affecter des sommes en provenance du FRR volet 4 - Vitalisation pour des frais d'administration, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant global;

Résolution CM-2026-07-221

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Sénéchal, appuyée par Monsieur Gaétan Gravel, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, d'affecter la somme de 25 000 \$ au service administratif de la MRC provenant du FRR volet 4 - Vitalisation.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

26 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 3 SIGNATURE ET INNOVATION : ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTES AU 31 MARS 2026

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la reddition de comptes au 31 mars 2026 relativement au Fonds Régions et Ruralité - volet 3 : Signature et Innovation.

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité, Volet 3 - Entente sur le projet « Signature Innovation » de la MRC de D'Autray - Branché à un réseau d'attrait et de paysages, entre la MRC de D'Autray et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en vertu de l'article 4.15 de cette entente, d'adopter une reddition de comptes annuelle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même article, cette reddition de comptes doit être transmise à la ministre et déposée sur le site web de la MRC;

Résolution CM-2026-07-222

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marc Desrochers, appuyé par Monsieur Jacques Patry :

1. d'adopter la reddition de comptes au 31 mars 2026, telle que déposée;
2. de transmettre la reddition de comptes à la ministre des Affaires municipales et de la déposer sur le site web de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

27 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 VITALISATION : ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTES AU 31 MARS 2026

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la reddition de comptes au 31 mars 2026 relativement au Fonds Régions et Ruralité - volet 4 : Vitalisation.

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité, Volet 4 - Vitalisation, entre la MRC de D'Autray et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en vertu de l'article 5.16 de cette entente, d'adopter une reddition de comptes annuelle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même article, cette reddition de comptes doit être transmise à la ministre et déposée sur le site web de la MRC;

Résolution CM-2026-07-223

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marc Desrochers, appuyé par Monsieur Jacques Patry :

1. d'adopter la reddition de comptes au 31 mars 2026, telle que déposée;
2. de transmettre la reddition de comptes à la ministre des Affaires municipales et de la déposer sur le site web de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Aménagement du territoire

28 COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 03-06-26 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 3 juin 2026.

Résolution CM-2026-07-224

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Anne Charlot-Mayrand, appuyée par Monsieur Robert Pufahl, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 3 juin 2026.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

29 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 706-2025 : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a adopté le règlement numéro 706-2025, modifiant le règlement de zonage numéro 324, dont l'effet est de permettre l'utilisation de conteneur comme bâtiment accessoire, uniquement pour les kiosques de produits agricoles, accessoires à une exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution CM-2026-07-225

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Robert Pufahl, appuyé par Monsieur Yves Germain, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 706-2025 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

30 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 707-2026 : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a adopté le règlement numéro 707-2026, modifiant le règlement de zonage numéro 324, dont l'effet est d'inclure les normes concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole à sa réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution CM-2026-07-226

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Robert Pufahl, appuyé par Monsieur Yves Germain, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 707-2026 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

31 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO RRU3-2-2026 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro RRU3-2-2026, modifiant le règlement de lotissement numéro RRU3-2012, dont l'effet est de réduire certaines exigences en bordure d'une route construite avant le 13 avril 1983;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution CM-2026-07-227

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Anne Charlot-Mayrand, appuyée par Monsieur Richard Belhumeur, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro RRU3-2-2026 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

32 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO RRU2-72-2026 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro RRU2-72-2026, modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012, dont l'effet est de modifier les marges de dégagement d'un bâtiment accessoire sur un terrain sans bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution CM-2026-07-228

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Anne Charlot-Mayrand, appuyée par Monsieur Richard Belhumeur, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro RRU2-72-2026 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

33 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 736-26 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barthélemy a adopté le règlement numéro 736-26, modifiant le règlement de zonage numéro 288-90, dont l'effet est de permettre l'utilisation de conteneur pour les usages publics et récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution CM-2026-07-229

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jacques Patry, appuyé par Monsieur Richard Belhumeur, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 736-26 de la municipalité de Saint-Barthélemy.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

34 RÈGLEMENT NUMÉRO 47-33 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE D'AUTRAY RELATIF AUX DISPOSITIONS DÉCOULANT DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES : AVIS DE MOTION

Résolution CM-2026-07-230

Monsieur Alain Goyette donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 47-33 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray relatif aux dispositions découlant de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

35 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 47-33-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE D'AUTRAY RELATIF AUX DISPOSITIONS DÉCOULANT DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 47-33-A : Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray relatif aux dispositions découlant de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et le document indiquant la nature des modifications.

Résolution CM-2026-07-231

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Goyette, appuyé par Monsieur Robert Pufahl, d'adopter le projet de règlement numéro 47-33-A : Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray relatif aux dispositions découlant de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et le document indiquant la nature des modifications.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

36 MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : CRÉATION DE LA COMMISSION POUR L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE les modifications du schéma d'aménagement inscrites au projet de règlement numéro 47-33-A nécessitent une consultation publique tenue par une commission présidée par le préfet et composée d'au moins un autre membre de ce conseil;

Résolution CM-2026-07-232

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Anne Charlot-Mayrand, appuyée par Monsieur Gaétan Gravel, que M. Christian Goulet, préfet, et M. Alain Goyette, préfet suppléant et maire de La Visitation-de-l'Île-Dupas agissent comme membres de la Commission d'aménagement pour la consultation publique du projet de règlement de modification du schéma d'aménagement numéro 47-33-A.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

37 MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : ASSEMBLÉE PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit tenir au moins une assemblée publique relativement aux modifications du schéma d'aménagement tel qu'indiqué dans le projet de règlement numéro 47-33-A;

Résolution CM-2026-07-233

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Anne Charlot-Mayrand, appuyée par Monsieur Gaétan Gravel, de tenir l'assemblée publique relative aux modifications du schéma d'aménagement inscrites au projet de règlement numéro 47-33-A le 1^{er} septembre 2026 à 13 h 30 au 550, rue Montcalm à Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

38 PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES : AVIS DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a publié en février dernier à la Gazette officielle du Québec *le projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales*;

CONSIDÉRANT QUE l'article # 7 de ce projet de règlement prévoit que : *Toute disposition d'un règlement municipal portant sur le même objet que tout ou partie du présent règlement est inopérante*;

CONSIDÉRANT QU'il a été soulevé que la portée de cet article pourrait éventuellement être interprétée comme rendant inopérant les dispositions des règlements municipaux relatifs à l'abattage d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE cela pourrait générer des débats juridiques inutiles qui pourraient engendrer des coûts importants pour les municipalités touchées;

CONSIDÉRANT QU'il serait préférable qu'il soit précisé que l'article # 7 du projet de règlement ne vise pas les règlements municipaux relatifs à l'abattage d'arbres;

Résolution CM-2026-07-234

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur André Villeneuve, appuyé par Madame Évelyne Latour, de demander au gouvernement du Québec de préciser que l'article # 7 du

Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales ne vise pas les dispositions des règlements municipaux relatives à l'abattage d'arbres.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Environnement et cours d'eau

39 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION : APPRÉCIATION DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS ET À LA MOBILITÉ DES COURS D'EAU ET ANALYSE DE SOLUTIONS D'ADAPTATION POUR LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE MASKINONGÉ : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour l'appréciation des risques liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau et analyse de solutions d'adaptation pour le bassin versant de la rivière Maskinongé.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la soumission d'Habitat est conforme et a obtenu le meilleur pointage final;

Résolution CM-2026-07-235

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Frigon, appuyé par Madame Audrey Sénéchal :

1. d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour l'appréciation des risques liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau et analyse de solutions d'adaptation pour le bassin versant de la rivière Maskinongé;
2. d'accorder le contrat à Habitat pour un coût total de 78 665,12 \$ excluant les taxes;
3. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens et conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

40 COMITÉ ENVIRONNEMENT : C. R. 02-06-26 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité Environnement tenue le 2 juin 2026.

Résolution CM-2026-07-236

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Anne Charlot-Mayrand, appuyée par Monsieur Yves Germain, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité Environnement tenue le 2 juin 2026.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Culture

41 RÈGLEMENT NUMÉRO 317 : RÈGLEMENT CONSTITUANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE POUR LES CITOYENS DE LA MRC : AVIS DE MOTION

Résolution CM-2026-07-237

Monsieur Marc Desrochers donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 317 : Règlement constituant le programme d'aide financière à la restauration patrimoniale pour les citoyens de la MRC.

42 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-A : RÈGLEMENT CONSTITUANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE POUR LES CITOYENS DE LA MRC : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 317-A : Règlement constituant le programme d'aide financière à la restauration patrimoniale pour les citoyens de la MRC.

Résolution CM-2026-07-238

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marc Desrochers, appuyé par Monsieur André Villeneuve, d'adopter le projet de règlement numéro 317-A : Règlement constituant le programme d'aide financière à la restauration patrimoniale pour les citoyens de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

43 ENTENTE CONCERNANT LE VOLET 4.2 - TRAVAUX SUR DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ISSUS DU PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP) : SIGNATURE AVEC SAINT-NORBERT ET SAINT-DIDACE

CONSIDÉRANT le programme d'ententes en patrimoine 2026-2028 par le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE le programme comprend différents volets avec différents objectifs;

CONSIDÉRANT le volet 4 : Préservation et restauration de biens immobiliers et immobiliers d'intérêt patrimonial et le sous-volet 4.2 : Préservation et restauration de biens patrimoniaux de propriété municipale classés, cités, inventoriés ou situés sur un site patrimonial cité, classé ou déclaré;

CONSIDÉRANT QUE le sous-volet 4.2 vise, entre autres, à assurer la pérennité des immeubles patrimoniaux en améliorant leur état physique, et ce, en appuyant les propriétaires municipaux dans la planification et la réalisation de leurs projets d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités de la MRC ont choisi de participer au sous-volet 4.2;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités sont Saint-Didace et Saint-Norbert;

CONSIDÉRANT QU'il convient de signer une entente avec les municipalités afin de convenir des modalités relatives à l'aide financière;

Résolution CM-2026-07-239

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sonia Desjardins, appuyée par Monsieur Yves Germain, d'autoriser le directeur général à signer l'entente relative au sous-volet 4.2 du programme d'ententes en patrimoine qui concerne les bâtiments municipaux avec la municipalité de Saint-Didace et la municipalité de Saint-Norbert.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

44 MODIFICATION À LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ CULTUREL

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la Charte de fonctionnement du comité culturel modifiée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de D'Autray a adopté la Charte du fonctionnement du comité culturel à la séance du 3 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une réorganisation du service de la culture et qu'il n'y a maintenant plus de directeur;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier la Charte de fonctionnement en conséquence;

Résolution CM-2026-07-240

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sonia Desjardins, appuyée par Madame Évelyne Latour, d'adopter la Charte de fonctionnement du comité culturel modifiée et telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Divers

45 RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 2 juin au 2 juillet 2026.

Résolution CM-2026-07-241

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Sénéchal, appuyée par Monsieur Pierre Lahaie, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

46 CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

Période de questions

Levée de l'assemblée

- M. Gaétan Bayeur, citoyen de Sainte-Geneviève-de-Berthier, fait un suivi relativement à ce que la MRC de D'Autray se positionne quant à la modification du schéma d'aménagement par la MRC de Joliette en lien avec le site d'enfouissement de Saint-Thomas. Il aimerait aussi que la MRC se positionne quant à la régionalisation des déchets. Le préfet réitère que la MRC de D'Autray n'a pas l'intention de modifier son schéma d'aménagement pour permettre un site d'enfouissement sur son territoire. Pour ce qui est du schéma d'aménagement de la MRC de Joliette, la MRC ne se prononcera pas sur les décisions d'une autre MRC. La MRC de Joliette est souveraine sur son territoire. Relativement à la régionalisation des déchets, le comité environnement de la MRC, composé de plusieurs élus, va se pencher sur la question et une réponse sera donnée cet automne.

- Mme Odette Sarrasin, citoyenne de Saint-Gabriel-de-Brandon, aimerait que la MRC s'informe auprès de la MRC de Memphrémagog qui a adopté une résolution pour refuser l'installation d'éoliennes sur son territoire. Son préfet est également le président de la Fédération québécoise des municipalités et elle aimerait que la MRC s'informe davantage à ce sujet. Elle s'informe également relativement au projet de règlement qui a été adopté et qui vient modifier le schéma d'aménagement de la MRC. Le directeur général explique que cette modification vise à retirer les dispositions relatives aux zones inondables du schéma d'aménagement étant donné que le gouvernement du Québec a adopté un règlement sur les zones inondables et que ce règlement remplace les dispositions du schéma d'aménagement et des règlements municipaux.

- M. Luc Dugas, citoyen de Saint-Gabriel-de-Brandon, nous remercie pour l'adoption de la résolution visant à demander à Hydro-Québec de reprendre le processus de consultation publique quant au projet de poste et de ligne à haute tension à St-Gabriel-de-Brandon. Il aimerait que la

résolution soit transmise aux représentants d'Hydro-Québec avant la séance publique de demain soir. Il assure que la résolution sera transmise demain et elle sera également envoyée à la députée de Berthier, Mme Caroline Proulx. M. Frigon, maire de St-Gabriel-de-Brandon, affirme avoir rencontré les représentants d'Hydro-Québec dans l'après-midi et donne quelques détails sur les sites visés et la direction des lignes.

- M. Marc-André Toupin, citoyen de Saint-Cuthbert, fait part de ses préoccupations quant au projet d'Hydro-Québec à Saint-Gabriel-de-Brandon. Il aimerait connaître la teneur des demandes inscrites dans la résolution. M. Goulet fait lecture de la résolution aux citoyens présents. Il invite également tous les citoyens présents à assister aux séances publiques qui sont tenues par Hydro-Québec et de poser toutes leurs questions. La mobilisation citoyenne est importante. M. Toupin s'informe à savoir si la MRC compte adopter une résolution dénonçant les investissements de la Caisse de dépôt et placement à des entreprises qui contribuent à la guerre dans la bande de Gaza. M. Goulet explique que la MRC n'adoptera pas de résolution en ce sens et qu'elle ne souhaite pas se positionner face à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Christian Goulet, préfet

Bruno Tremblay, greffier trésorier et
directeur général